

ÉPREUVES UNIQUES (MELS)

Dates	Épreuves	Pourcentage
30 avril 2020 7 mai 2020	Français écriture <input type="checkbox"/> Remise du dossier préparatoire <input type="checkbox"/> Tâche d'écriture	Ces épreuves comptent pour 50% du résultat final de l'élève.
4 juin 2020	Anglais : régulier et concentration <input type="checkbox"/> Production écrite	
27 mai 2020	Anglais enrichi <input type="checkbox"/> Comprendre les textes lus et entendus <input type="checkbox"/> Écrire des textes	



Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages Année scolaire 2019-2020 5^e secondaire

RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

- 1^o 6 unités de langue d'enseignement (français) de la 5^e secondaire;
- 2^o 4 unités de langue seconde (anglais) de la 5^e secondaire;
- 3^o 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4^o 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 5^o 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 6^o 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 7^o 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

Le relevé des apprentissages* est le document officiel qui confirme la réussite ou la non réussite de l'élève.

* Relevé des apprentissages : document produit par le MELS faisant état des résultats officiels obtenus par l'élève en 4^e et 5^e secondaire.

Renseignements importants concernant l'évaluation
Document à conserver pendant toute l'année scolaire

